Document généré le 20 avr. 2024 00:13

Études internationales

Jaumin-Ponsar, Anne, *Essai d'interprétation d'une crise*, Bruxelles, Centre d'Études Européennes de l'Université catholique de Louvain, (Collection « La Capacité décisionnelle du système communautaire européen », sous la direction de Jean Buchmann), Bruylant, 1970, 199 p.

Ferry de Kerckhove

Volume 3, numéro 1, 1972

URI : https://id.erudit.org/iderudit/700191ar
DOI : https://doi.org/10.7202/700191ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)
1703-7891 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce compte rendu

de Kerckhove, F. (1972). Compte rendu de [Jaumin-Ponsar, Anne, *Essai d'interprétation d'une crise*, Bruxelles, Centre d'Études Européennes de l'Université catholique de Louvain, (Collection « La Capacité décisionnelle du système communautaire européen », sous la direction de Jean Buchmann), Bruylant, 1970, 199 p.] *Études internationales*, *3*(1), 114–116. https://doi.org/10.7202/700191ar

Tous droits réservés © Études internationales, 1972

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Dans le premier chapitre intitulé « *The Rocky Road to International Justice* », l'auteur aborde les problèmes rencontrés pour obtenir le règlement pacifique d'un conflit international. À titre d'exemple, il cite cinq cas de frontières impliquant l'intégrité territoriale des États, qui furent réglés à l'amiable, mais seulement à la suite de longues négociations et après soumission de ces cas au jugement de tribunaux indépendants. La leçon à en tirer est que « même si pour une raison, on refuse l'arbitrage international parce que le litige en question porte atteinte à l'honneur national, l'opiniâtreté et la bonne volonté peuvent en fin de compte conduire à un règlement juste » (p. 6).

Le second chapitre, « *Who will pay the price for Peace* », est consacré à une analyse des différentes situations où des États en conflit n'ont pas voulu avoir recours à un règlement juridique bien qu'ayant eu la possibilité de résoudre leurs différends de cette manière. Trop souvent, les États sont plus intéressés à gagner leur procès qu'à régler leur différend. Ils ne peuvent pas, ou ne veulent pas admettre que « le profit à longue portée d'une position internationale avantageuse » est d'aider à mettre au point « un système de règlement des conflits internationaux par des voies légales » (p. 47) ; et que la seule façon d'assurer l'efficacité de ce système est d'inciter tous les États à soumettre leurs querelles à l'arbitrage international.

Dans le troisième et dernier chapitre, le juge Jessup explique « *The International Machinery of Justice* », en commente les succès, les échecs, les lacunes ainsi que les propositions faites pour renforcer son efficacité. Soulignons que l'auteur n'a pas l'impression, et c'est encourageant, que les États ont complètement abandonné le recours à un tiers pour le règlement de leurs conflits, et à l'appui, il donne un certain nombre d'exemples où les États, dans la période d'après-guerre, ont recouru à un règlement juridique.

L'impression générale qui se dégage de la lecture de l'ouvrage du juge Jessup est que — le problème fondamental en ce qui concerne le règlement juridique des conflits internationaux a été, et demeure, non pas l'absence de mécanismes adéquats, le manque de juridiction coercitive, les délais ni la composition des tribunaux, mais le fait que « les États souverains du monde ne sont pas disposés à soumettre leurs différends à un règlement juridique final. Ils ne sont pas sûrs de la validité de leurs revendications » (p. 71).

W. F. FOSTER,
Droit,
Université McGill.

JAUMIN-PONSAR, Anne, *Essai d'interprétation d'une crise,* Bruxelles, Centre d'Études Européennes de l'Université catholique de Louvain, (Collection « La Capacité décisionnelle du système communautaire européen », sous la direction de Jean Buchmann), Bruylant, 1970, 199p.

L'analyse dite « décisionnelle » est à la mode de nos jours et les modèles, depuis les premières tentatives de l'école de R. C. Snyder, abondent dans les ouvrages théoriques. On saura gré à madame Jaumin-Ponsar de ne pas nous avoir infligé une terminologie et un modèle nouveaux à apprendre et à comprendre. Au contraire, son ouvrage est remarquable dans le sens que l'exposé de la crise du Marché commun en 1965, et son interprétation constituent en eux-mêmes un modèle théorique en raison de leur présentation rigoureuse et systématique. L'auteur ne cherche pas à faire coller la réalité à un schéma analytique préétabli. On sent, en lisant cet ouvrage, que l'auteur a déjà assimilé toutes ces contributions théoriques que nous évoquions. Chaque interprétation historique majeure est étayée d'une référence théorique précise.

L'auteur, avec un rare bonheur, a isolé les variables fondamentales de la crise. On peut identifier dans cette étude deux niveaux d'analyse. Tout d'abord, les négociations de juin 1965, telles qu'elles sont affectées par le climat politique et la position des gouvernements au moment de l'ouverture des débats (variables de situation). Ensuite, la mise en cause du Marché commun (les négociations de juin constituant alors une variable indépendante qui s'ajoute aux autres facteurs de la situation) qui dépend, d'une part, des craintes du général de Gaulle, de sa conception de l'Europe et de sa stratégie (variables psychologiques) et, d'au-

tre part, de la nature exacte de la crise de juin (variable objective découlant de la situation juridique). Une fois la stratégie gaulliste et les objectifs de la Commission de la CEE établis, compte tenu des conceptions des autres membres du Marché commun, il est possible pour l'auteur d'*expliquer* (et pas seulement de décrire) la solution des accords de Luxembourg de janvier 1966.

Deux aspects apparaissent fondamentaux, sur le plan théorique, dans la contribution de madame Jaumin-Ponsar. D'une part, elle ne se contente pas de montrer *comment* la crise s'est produite, quels furent ses mécanismes ; elle répond aussi à une double question : 1) *pourquoi* cette crise et 2) *pourquoi* cette stratégie de la France. D'autre part, l'importance qu'elle accorde aux objectifs des parties, non seulement au sein du système communautaire mais également dans le système international, permet de passer au déroulement et à l'explication de la solution sans faire appel à un déterminisme inéluctable du processus décisionnel lui-même (c'est là, en effet, une des tares de nombreux modèles d'analyse récents qui, souvent, font des mécanismes de décision des acteurs). En outre, l'auteur ne néglige pas de considérer les moyens dont disposent les parties en présence : autorité de l'État vis-à-vis de la compétence de la Commission.

Par contre, peut-on vraiment considérer la communauté européenne comme un « système décisionnel » Le fait qu'elle ait une personnalité juridique autonome ne suffit pas à en faire un acteur. Sans doute, si les propositions de la Commission avaient été acceptées en 1965, le système communautaire eût-il acquis une autonomie plus grande par rapport aux États dont il procédait, mais la Communauté, en dehors de pouvoirs fonctionnels que lui confèrent les Six, ne constitue pas encore une entité politique propre. Mais comme le dit Jean Buchmann dans sa préface à cette étude, méthodologiquement, il est permis de considérer la Communauté comme un système décisionnel à condition de n'attribuer à ce système qu'une compétence sur son fonctionnement mais non sur sa transformation, qui est l'apanage exclusif d'un système politique souverain et autonome.

Mais n'est-il pas significatif de constater, à la lecture de ce livre, que la crise de 1965 de la CEE ne provient pas d'une faiblesse juridique du traité de Rome ou des mesures adoptées par la Commission, mais du *style politique* que se sont donnés les « technocrates » de la Commission, tout particulièrement M. Hallstein ? Le moment de présenter des mesures politiques audacieuses ne pouvait être plus mal choisi, alors que le général de Gaulle s'engageait plus avant dans son opposition à l'hégémonie américaine (conférence de presse du 4 février 1965), se distançait de l'Allemagne et se lançait dans sa version de l'*Ost-Politik*. Comme le dit l'auteur, la Commission s'est départie de son rôle « en devenant, dans la discussion, un partenaire aussi engagé que les six États » (p. 41). C'est d'ailleurs ce rôle politique inflexible que de nombreux « Européens » convaincus reprocheront à la Commission. Le paradoxe ici, est lié à la vision fonctionnaliste de l'Europe de la Communauté. Le fonctionnalisme est en effet indispensable sur le plan des réalisations concrètes, mais il est incapable d'engendrer son propre dépassement (ou, si l'on préfère, son passage au *politique*) sans provoquer des réactions contre l'usurpation.

Cependant, l'honnêteté exige de reconnaître une vision volontairement tronquée de la part du général de Gaulle. Ainsi il n'a jamais voulu comprendre le principe des décisions majoritaires (qualifiées ou non) au Conseil des Ministres — rappelons que le 1er janvier 1966 était la date de passage de l'étape prévoyant l'adoption des décisions à la majorité et non plus à l'unanimité. Dans le cadre et dans l'esprit européen, le vote majoritaire n'est en fait qu'une *tactique de négociation,* comme l'explique remarquablement l'auteur. Il oblige les États à s'entendre, car on ne peut concevoir l'application intégrale d'une mesure à laquelle un État, fût-ce le Luxembourg, s'opposerait avec acharnement. Mais pour le général de Gaulle, ce n'était pas cela qui était en cause. Il se devait de freiner (sans arrêter) un processus qui l'empêcherait de mener sa politique de « subversion internationale », comme dirait Dominique de Roux. Acceptant la logique communautaire, il en deviendrait prisonnier, mais imposant à la Communauté sa logique, même si dans les faits, elle n'était pas très différente de celle de la Commission (voir le compromis de Luxembourg), il réussissait à donner le change sur l'indépendance française. Malheureusement (?) le résultat final de l'affrontement est la mort de l'esprit communautaire des années 1950.

Près de sept ans se sont passés depuis cette crise. La fin du gaullisme véritable, de celui

qui s'est estompé après le dernier référendum du Général, a montré que la France n'était pas la seule à ressentir un malaise à l'égard de la mythologie fonctionnaliste. Le pragmatisme a remplacé le fanatisme. L'Europe est redevenue un moyen, en attendant d'être une fin ultime et lointaine, mais les Grands ont compris qu'il fallait compter avec la CEE. Dès lors, peut-on vraiment dire d'elle qu'elle est une « organisation à initiales sans responsabilités » (de Gaulle, 21 mai 1965) ?

Ferry de KERCKHOVE

Science politique,
(Université Laval).

MATTHEWS, Roy A., *Industrial Viability in a Free Trade Economy : A Program of Adjustment Policies for Canada,* published for the Private Planning Association of Canada, Toronto, University of Toronto Press, 1971, vi + 144p.

Dans cet essai, l'auteur tend à circonscrire les problèmes d'ajustement que l'industrie et le monde du travail auraient à affronter dans l'éventualité d'une situation du libre-échange et il suggère un programme de politiques diverses afin de les résoudre, le cas échéant. En plus d'admettre les avantages du système de libre-échange, il reconnaît qu'il est souhaitable et que le gouvernement canadien l'adoptera éventuellement.

Ce volume développe comme thèse principale que le système de libre-échange offre, à long terme, plus d'efficacité, de possibilités d'expansion, de production et de main-d'œuvre mais comporte aussi, à court terme, des chambardements et des déplacements, à la fois pour les entreprises et pour la main-d'œuvre. Afin de minimiser ces effets, l'industrie et le monde ouvrier doivent ajuster leurs politiques quant à cette situation de libre-échange. En premier lieu, prévoir une aide partielle, ou même entière à l'égard de certaines entreprises, au moyen d'une réduction des tarifs douaniers, à condition que celle-ci soit graduelle et comporte certaines garanties.

Ces politiques d'ajustement visent primordialement à obtenir plus de « flexibilité et de mobilité » et « se rapportent en particulier à des déplacements prévisibles et possibles provenant d'un changement économique » (p. 34). La raison économique pour adopter de telles politiques s'appuie sur la présomption qu'elles seront de durée limitée et qu'elles favoriseront le libre-échange. L'auteur présente un cas convaincant de besoin d'assistance, mais ignore complètement, ou traite de façon très inadéquate, des questions précises comme les suivantes : Quels en seront les résultats positifs ? Quels en seront les bénéficiaires (*i. e.* quant aux revenus) ? Combien de temps durera la période d'ajustement ? Quels en seront les coûts ?

Ce volume vaut principalement pour son traitement d'un programme suggéré de politiques d'ajustement. Un compte rendu ne permet pas de les énumérer ici ni de discuter toutes les propositions de l'auteur. Cependant, il est utile de citer quelques-unes des structures administratives proposées, lesquelles par leur titre même, nous éclairent quelque peu. Ce sont : l'« *Adjustment Assistance Board* », l'« *Export Advisory Service* », l'« *Adaptation Committees* », l'« *Industrial Re-Development Corporation* » et le « *Manpower Adjustment Board* ». Comme organisme de surveillance générale et d'administration centrale de coordination, il suggère une structure indépendante qu'il nomme le « *Council on Industrial Reorganisation* ». Le lecteur trouvera, de plus, huit appendices qui traitent des actuels programmes d'assistance au Canada et en Grande-Bretagne ; ils comportent tous une information utile et détaillée.

Les implications des programmes d'ajustement suggérés dans le cas de propriété étrangère et la responsabilité constitutionnelle fédérale-provinciale au Canada sont ignorées. Ces deux omissions, admises d'ailleurs par l'auteur, et l'absence d'information spécifique quant à la viabilité possible d'entreprises déterminées constituent une faiblesse manifeste de l'essai. En dépit de ces carences, le lecteur y trouvera un intérêt certain à le parcourir.

Fakhari A. SIDDIQUI,

Université Bishop.